



Arrêté fédéral

**sur la monnaie suisse et l’approvisionnement en numéraire
(contre-projet direct à l’initiative populaire
«Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme
de pièces ou de billets [l’argent liquide, c’est la liberté]»)**

du 17 septembre 2025

L’Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l’art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu l’initiative populaire «Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme
de pièces ou de billets (l’argent liquide, c’est la liberté)» déposée le 15 février 2023²,
vu le message du Conseil fédéral du 26 juin 2024³,

arrête:

I

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 99, al. 1^{bis} et 2^{bis}

^{1bis} La monnaie suisse est le franc.

^{2bis} La Banque nationale suisse assure l’approvisionnement en numéraire.

¹ RS 101

² FF 2023 602

³ FF 2024 1679

II

Le présent contre-projet sera soumis au vote du peuple et des cantons. Il sera soumis au vote en même temps que l'initiative populaire «Oui à une monnaie suisse libre et indépendante sous forme de pièces ou de billets (l'argent liquide, c'est la liberté)» déposée le 15 février 2023, si cette initiative n'est pas retirée, selon la procédure prévue à l'art. 139b de la Constitution.

Conseil national, 17 septembre 2025

La présidente: Maja Riniker
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des États, 17 septembre 2025

Le président: Andrea Caroni
La secrétaire: Martina Buol